



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

-----  
**N° 39 du 27 mars 2024**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 27 mars 2024 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 27 mars 2024  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## Recueil des Actes Administratifs n° 39 du 27 mars 2024

### SOMMAIRE

#### **I - ARRÊTÉS**

##### **PRÉFECTURE**

##### **Direction de la réglementation et des collectivités locales**

- Arrêté DRCL-BRE n°2024-26 du 25 mars 2024 nommant les membres des commissions de contrôle des listes électorales – arrondissement d'Angers

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté DDT-SUAR-anco n°2024-3 du 20 mars 2024 relatif à la composition de la cdac – extension magasin INTERMARCHE à Ingrandes-Le Fresne sur Loire

- Arrêté modificatif DDT-TICSR n°2024-1 du 16 janvier 2024 réglementant la circulation sur l'autoroute A87N – création passerelles cycles aux Ponts de Cé

- Arrêté DDT-TICSR n°2024-2 du 16 janvier 2024 réglementant la circulation sur l'autoroute A85 – semaines 6 à 11

- Arrêté DDT-TICSR n°2024-3 du 31 janvier 2024 réglementant la circulation sur l'autoroute A11 – semaine 6

- Arrêté DDT-TICSR n°2024-4 du 15 février 2024 réglementant la circulation sur l'autoroute A11 – semaine 8

- Arrêté DDT-TICSR n°2024-5 du 27 février 2024 réglementant la circulation sur l'autoroute A87N – semaine 10

- Arrêté DDT-TICSR n°2024-6 du 26 février 2024 réglementant la circulation sur l'autoroute A11 – semaine 14

- Arrêté DDT-TICSR n°2024-8 du 15 mars 2024 réglementant la circulation sur l'autoroute A11 – semaine 12

- Arrêté DDT-TICSR n°2024-9 du 11 mars 2024 réglementant la circulation sur l'autoroute A11 – semaine 15

- Arrêté DDT-TICSR n°2024-10 du 25 mars 2024 réglementant la circulation sur l'autoroute A11 – semaine 16

- Arrêté DDT-TICSR n°2024-11 du 14 mars 2024 réglementant la circulation sur l'autoroute A11 – semaine 11

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- Arrêté DDETS-SHL n°2024-10 du 20 mars 2024 programmant les évaluations 2023-27 des établissements et services sociaux et médico-sociaux (FJT)
- Arrêté DDETS-SHL n°2024-11 du 20 mars 2024 autorisant la gestion de FJT par l'association Habitat Jeunes du saumurois
- Arrêté DDETS-SHL n°2024-12 du 20 mars 2024 autorisant l'association Cité Caritas-La Gautrèche à gérer un FJT à Chemillé en Anjou

***II - AUTRES***

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- Arrêté DEETS-dir n°2024-2 du 26 mars 2024 portant subdélégation de signature par M. PELISSIER

**SNCF Réseau – direction Bretagne-Pays de la Loire**

- décision du 25 mars 2024 déclassant des terrains à Ombree d'Anjou

## ***I - ARRÊTÉS***





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau de la réglementation et des élections**

**Arrêté DRCL/BRE N°2024-26**

Nomination des membres des commissions de contrôle  
chargés de la régularité des listes électorales dans  
les communes de l'arrondissement d'Angers

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques,

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**VU** le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** les propositions des maires des communes concernées et les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire d'Angers ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

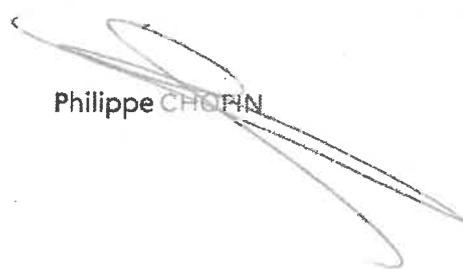
**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Les personnes, dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté, sont désignées membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement d'Angers, pour une durée de trois ans.

**Article 2.** – Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 25 MARS 2024

Philippe CHOPIN



ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

<b>COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS</b>	<b>NOM – PRÉNOM DU TITULAIRE</b>	<b>NOM – PRÉNOM DU SUPPLÉANT</b>
<b>ANGERS :</b>		
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	LAINÉ Grégoire	LEMIERRE Marie-Isabelle
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	BOUCHER William	DAGUIN Claudette
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	STEIN Christine	AUDIGANE Nicolas
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	LEFLOCH Stéphane	GOUA Bruno
<i>Conseiller municipal de la 3<sup>e</sup> liste :</i>	SAEIDI Arash	RICHARD Elsa
<b>AUBIGNE-SUR-LAYON :</b>		
<i>Conseiller municipal</i>	ROBÉ Mauricette	
<i>Délégué de l'administration</i>	HALLAIRE Elisabeth	
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	FALLEMPIN Anne-Marie	
<b>AVRILLE :</b>		
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	DELETRE Alain	VIAUD Laurent
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	BAILLIF APPLINCOURT Sophie	TROCHUT Céline
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	FOUCAULT Michel	FOGANG Louis
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	LEMOINE-MAULNY Estelle	VARLIN François
<i>Conseiller municipal de la 3<sup>e</sup> liste :</i>	HUARD DE VERNEUIL DE SEZE Alix	VANBREMEERSCH Augustin
<b>BARACE :</b>		
<i>Conseiller municipal</i>	FROGET Joël	
<i>Délégué de l'administration</i>	RICHARD Albert	
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	LE GOUIĆ Elisabeth	
<b>BEAUCOUZE :</b>		
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	PLONQUET Michel	DANIEL Luc
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	CHEVET Jordan	HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	ROBIN Manuella	ROUDAUT Arnaud
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	BLON Nadège	FOURNIER Marie-Noëlle
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	PIERROT Marc	
<b>BEAULIEU-SUR-LAYON :</b>		
<i>Conseiller municipal</i>		
<i>Délégué de l'administration</i>	BOULE Colette	

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

<b>COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS</b>	<b>NOM – PRÉNOM DU TITULAIRE</b>	<b>NOM – PRÉNOM DU SUPPLÉANT</b>
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	GUÉGNARD Marie-Madeleine	
BEHUARD :		
<i>Conseiller municipal</i>	BERRUT Brigitte	VINCENT Hervé
<i>Délégué de l'administration</i>	BODY Michel	GARREAU Eric
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	DUVIGNON Jean-Luc	
BELLEVIGNE-EN-LAYON :		
<i>Conseiller municipal</i>	FONTENEAU Jean-Jacques	
<i>Délégué de l'administration</i>	NOYER Sandrine	
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BENARDEAU Christine	CHARRIER Michèle
BLAISON SAINT-SULPICE :		
<i>Conseiller municipal</i>	CHEVILLARD Marie-Madeleine	
<i>Délégué de l'administration</i>	DIARD Jacqueline	
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	LEGAGNEUX Marie-Madeleine	
BOUCHEMAINE :		
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	BUTTLER Erich	
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	LHÉRIAU Edith	
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	LEIBER Denis	
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	KIRSTEN Jean-Luc	
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	RETAILLEAU Brigitte	
BRIOLLAY :		
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	LEBLOND Bernard	DESCHAMPS Catherine
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	BOUCHER Danielle	MENUAU Sophie
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	BOUCHARD Dominique	GLETTY Hélène
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	LESCOUARC'H Reynald	ROULLAND Frédérique
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	MAURY Frédérique	PORTET Hervéline
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE :		
<i>Conseiller municipal</i>	DROUET Ghislaine	
<i>Délégué de l'administration</i>	DUMAY Dominique	
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	FREMONT Olivier	

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

<b>COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS</b>	<b>NOM – PRÉNOM DU TITULAIRE</b>	<b>NOM – PRÉNOM DU SUPPLÉANT</b>
<b>CANTENAY-EPINARD :</b>		
<i>Conseiller municipal</i>	RIVIERE Cécile	
<i>Délégué de l'administration</i>	BOURGETEAU Daniel	
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BERTHAUD Marc	
<b>CHALONNES-SUR-LOIRE :</b>		
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	SANCEREAU Jean-Claude	FARDEAU Martine
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	GITEAU Philippe	HUMBERT Anne
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	RICHOUX Martine	POILANE Freddy
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	UZUREAU Anne	ONILLON Véronique
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	DUPONT Stella	AVANNIER Maud
<b>CHAMPTOCE-SUR-LOIRE :</b>		
<i>Conseiller municipal</i>	POIRIER Brigitte	PAVY Françoise
<i>Délégué de l'administration</i>	COLAS Claude	GUILLOUX Gisèle
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	CASTELLIER Bernard	GUILLOUX Gisèle
<b>CHAPELLE-SAINT-LAUD (LA) :</b>		
<i>Conseiller municipal</i>	CHEVALIER Eric	
<i>Délégué de l'administration</i>	ESNAU René	
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	METAYER Colette	
<b>CHAUDEFONDS-SUR-LAYON :</b>		
<i>Conseiller municipal</i>	PICHERIT Daniel	
<i>Délégué de l'administration</i>	PÉNISSON Jacqueline	
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	COURANT Isabelle	
<b>CHEFFES :</b>		
<i>Conseiller municipal</i>	DURAND Jacques	
<i>Délégué de l'administration</i>	CHOISY Annick	
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	RENAUDON AUDREY	
<b>CORNILLE-LES-CAVES :</b>		
<i>Conseiller municipal</i>	PARTHENAY Sandrine	
<i>Délégué de l'administration</i>	RABOUAN Martine	

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

<b>COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS</b>	<b>NOM – PRÉNOM DU TITULAIRE</b>	<b>NOM – PRÉNOM DU SUPPLÉANT</b>
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	SIREAU Roselyne	
CORZE :		
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	NICOLLE Anne-marie	
<i>Délégué de l'administration</i>	MARTIN Jean-Pierre	
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	DANARD Danièle	
DENEÉ :		
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	BRAULT Olivier	
<i>Délégué de l'administration</i>	REVAULT Yvette	
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BOUTIER Rolande	
DURTAL :		
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	CHOUËTTE Gérard	
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	BIGNON Eliane	
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	JOUIS Anne	
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	BOBET Corinne	
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	LANDFRIED Denis	
ECOUFLANT :		
<i>Conseiller municipal</i>	CELLIER Chantal	
<i>Délégué de l'administration</i>	VAUGOYEAU Michel	
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BOURREAU Jean-Claude	
ECUILLE :		
<i>Conseiller municipal</i>	SACHET Marie-Claire	
<i>Délégué de l'administration</i>	GODIN Colette	
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	PALLUAU Annie	
ETRICHE :		
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	STROESSER Delphine	AUGEREAU Line
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	GAUDIN David	CAMUS Emmanuel
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	PETIT Sabrina	ROSEAU Sylvie
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	JONET Nathalie	BREHERET Emmanuel
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	DROUIN Véronique	WARY Grégory

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS	NOM – PRÉNOM DU TITULAIRE	NOM – PRÉNOM DU SUPPLÉANT
FENEU :		
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	CHOVEAU Elodie	CORDIER Gwénael
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	HAMELIN Estelle	CORNET Nathanaëlle
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	CLAVREUIL Jean-Pierre	ALUSSE Joelline
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	TOQUE Patrick	LEMESLE Nathalie
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	BLANCHET Sylvie	
GARENNES SUR LOIRE (LES) :		
<i>Conseiller municipal</i>	DEFONTAINE Jacques	
<i>Délégué de l'administration</i>	HEMON Yves	
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	VIAUD François	DESBOIS Paul
HUILLE-LEZIGNE		
<i>Conseiller municipal</i>	GAUTIER Dominique	MAZURE Nathalie
<i>Délégué de l'administration</i>	AUBERT Jacqueline	DESFLANDRES Arnaud
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	DESMARRES Sylvain	BEAUSSIN Alain
INGRANDES-LE-FRESNE SUR LOIRE :		
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	VALLEE Sylvie	JEROUANE Mustapha
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	PETIT Dominique	
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	AMIET Caroline	
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	GOHAUD Philippe	CROISSANT Jocelyne
<i>Conseiller municipal de la 3<sup>e</sup> liste :</i>	BOSSEAU Louis-Marie	
JARZÉ-VILLAGES :		
<i>Conseiller municipal</i>	CHAPON Dominique	EDIN François
<i>Délégué de l'administration</i>	AUGONNET Christian	POUPIN Anne-Marie
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	GIRAULT Dominique	TOUPLAIN Gérard
LOIRE AUTHION :		
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	FENARD Philippe	BOISSONNET Marie-Claude
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	ROLLAND Hervé	BODIN Agnès
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	POTTIER Noam	COMBOT Lisa
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	CHARTIER Patrick	DABIN Christine

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

<b>COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS</b>	<b>NOM – PRÉNOM DU TITULAIRE</b>	<b>NOM – PRÉNOM DU SUPPLÉANT</b>
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	EZECHIEL Jean-Louis	MANNI Margot
LONGUENEE-EN-ANJOU :		
<i>Conseiller municipal</i>	SALE Daniel	CAPRON Christine
<i>Délégué de l'administration</i>	BENESTEAU Marcelle	BOUMIER Brigitte
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	RENAULT Claude	MORVAN Samuel
MARCE :		
<i>Conseiller municipal</i>	DUVAL Valérie	MARBACHER Emmanuelle
<i>Délégué de l'administration</i>	GAUCHER Chantal	
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	ORIARD Raymond	
MONTIGNE-LES-RAIRIES :		
<i>Conseiller municipal</i>	BARDELMEIJER Hélène	BAZIN Olivier
<i>Délégué de l'administration</i>	AUDIOT Roger	PERRET Cindy
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	MORIN Lucette	PETEL Nathalie
MONTREUIL-JUIGNE :		
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>re</sup> liste :</i>	BONDU Josette	DE BERSACQUES MICHAUX Nicole
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>re</sup> liste :</i>	MAGRES Patricia	HABAROU Jean-Charles
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>re</sup> liste :</i>	METAIS Alain	TERRIEN Yvonnick
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	VADOT Françoise	JOUANNEAU Guillaume
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	WASIAK Bertille	
MONTREUIL-SUR-LOIR :		
<i>Conseiller municipal</i>	DRUGEON Marie	
<i>Délégué de l'administration</i>	CHUPIN Jean-Claude	
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	GALLET Didier	
MORANNES SUR SARTHE- DAUMERAY		
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>re</sup> liste :</i>	MARTIN DENIS	
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>re</sup> liste :</i>	L'ANGLAIS HELENE	
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>re</sup> liste :</i>	FRESNEAU ERIC	
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	DE MIEULLE Joëlle	
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	LETHIELLEUX Joëlle	

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

<b>COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS</b>	<b>NOM – PRÉNOM DU TITULAIRE</b>	<b>NOM – PRÉNOM DU SUPPLÉANT</b>
MOZE-SUR-LOUET :		
<i>Conseiller municipal</i>	QUILEZ François	
<i>Délégué de l'administration</i>	BAUDONNIERE Jean-Louis	
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	MERLIN Bernard	
MURS-ERIGNE :		
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	PERIGOT Marie	LE GAL Françoise
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	SANTOT Jean-Claude	CAPY Emmanuel
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	GASNIER Antoine	ROUSSELOT-CASSAND Anne-Noëlle
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	GINESTET Odile	GUEGAN Yann
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	MARTIN Mickaël	VETEAU Fabien
PLESSIS-GRAMMOIRE (LE) :		
<i>Conseiller municipal</i>	BOHN Bruno	
<i>Délégué de l'administration</i>	PLANCHENAUULT Bertrand	
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BRARD Michel	
PONTS-DE-CE (LES) :		
<i>Conseiller municipal</i>	REBILLARD Michèle	MINETTO Jacques
<i>Délégué de l'administration</i>	DANIEL Chantal	
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	MARTIN Gilles	
POSSONNIERE (LA) :		
<i>Conseiller municipal</i>	ALBERT Ginette	
<i>Délégué de l'administration</i>	TURQUOIS Andrée	
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	VERRON Jacky	
RAIRIES (LES) :		
<i>Conseiller municipal</i>	BOUVET Sylvie	CAILLEAU Virginie
<i>Délégué de l'administration</i>	PONTONNIER André	
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BOUCHER Jean-François	
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU		
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	MARTIN Bertrand	FERRIER Brigitte
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	FAUVEAU Agnan	LEYS Pol-Edouard

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

<b>COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS</b>	<b>NOM – PRÉNOM DU TITULAIRE</b>	<b>NOM – PRÉNOM DU SUPPLÉANT</b>
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	DAUVILLON Victor	
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	LOZAC'H Sébastien	
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	CHAUVIN Nadège	
ROCHEFORT-SUR-LOIRE :		
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	Pascale GRELET	Daniel FOUCHARD
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	Liv VINCEDEAU	Nicolas MELIS
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	Mélissa MERCIER	
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	Pascal MANOURY	
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	Julie DURAND	
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU :		
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	BLIN Bernard	BRIOLON-HAMON Christine
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	GALLIOU Bernard	RENIER Marie-Josèphe
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	JUBEAU Jean-Noël	DOHIN Didier
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	HERSANT Nathalie	BIGNONET Ivain
<i>Conseiller municipal de la 3<sup>e</sup> liste :</i>	BURR Marie-Thérèse	VRILLON Stéphane
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE :		
<i>Conseiller municipal</i>	BOMAL Danièle	
<i>Délégué de l'administration</i>	MESNIL Sylvie	MOIZAN Michèle
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	LAVARELLO Jean-Pierre	GAUDIN Robert
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE :		
<i>Conseiller municipal</i>	REY Philippe	
<i>Délégué de l'administration</i>	BURON Alain	
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	FROGER Daniel	
SAINT-GERMAIN-DES-PRES :		
<i>Conseiller municipal</i>	DAUDIN Mélanie	MATHIEU Carine
<i>Délégué de l'administration</i>	FRIBAULT Catherine	
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	GAUDIN Jean-Marie	
SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX :		
<i>Conseiller municipal</i>	PINEAU-PICOULEAU Anne	BELLANGER Jean-Charles

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

<b>COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS</b>	<b>NOM – PRÉNOM DU TITULAIRE</b>	<b>NOM – PRÉNOM DU SUPPLÉANT</b>
<i>Délégué de l'administration</i>	MARCHAND Monique	
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	PICOULEAU René	
<b>SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE :</b>		
<i>Conseiller municipal</i>	BEAUMONT Jean-Marie	
<i>Délégué de l'administration</i>	GALLOT Jean-Paul	
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	MANDRET Colette	
<b>SAINT-LEGER-DE-LINIERES :</b>		
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	BARBEAU Jean-Pierre	
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	VALIN Béatrice	
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	JUBLAN Brigitte	
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	MEDINA Serge	
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	BACHELE Delphine	
<b>SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX :</b>		
<i>Conseiller municipal</i>	COICAUD Thomas	GAUTIER Philippe
<i>Délégué de l'administration</i>	BUISSON Roseline	GAUDIN Jacques
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	PANNIER André	LIEVRE Florence
<b>SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE :</b>		
<i>Conseiller municipal</i>	PERRAULT Jérôme	
<i>Délégué de l'administration</i>	KURTZ Gérard	
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	DHEILLY Nathalie	
<b>SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE :</b>		
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	COURILAUD Christine	
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	TOUZANNE Jean-Claude	
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	BEAUJEAN Marie-Françoise	PAPILLON Pascal
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	OUVARD Hélène	
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	LEBLONG Loïc	FABER Noël
<b>SARRIGNE :</b>		
<i>Conseiller municipal</i>	PASSELANDE Jean-Noël	
<i>Délégué de l'administration</i>	DELAUNAY Vincent	

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

<b>COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS</b>	<b>NOM – PRÉNOM DU TITULAIRE</b>	<b>NOM – PRÉNOM DU SUPPLÉANT</b>
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	DOUCET Christophe	
SAVENNIERES :		
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	VIDAL-BEAUDET Laure	
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	RENAUD Jean-Luc	
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	POIRIER Romain	
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	AUBINAUD Sébastien	
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	DAGORNE Julien	
SEICHES-SUR-LE-LOIR :		
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	BOURGNEUF Geneviève	CHEVRIER Dominique
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	FOUQUET Malika	FOUQUET Raymonde
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	THOMAS Dimitri	CREN Aude
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	RIGAUD David	ROCHER Pierrette
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	BONNIN Stéphane	GAZON Célia
SERMAISE :		
<i>Conseiller municipal</i>	LEROUX Chantal	
<i>Délégué de l'administration</i>	SOYER Anne-Marie	
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	LELIEVRE Marié	
SOULAINES-SUR-AUBANCE :		
<i>Conseiller municipal</i>	URIEN Jean-Christophe	
<i>Délégué de l'administration</i>	JEREMIE Laetitia	
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	GUERIN Sandrine	
SOULAIRE-ET-BOURG :		
<i>Conseiller municipal</i>	LEBOUVIER Jessica	SEROUSSI Gérard
<i>Délégué de l'administration</i>	PAPIN Joël	
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	PRÉZELIN Régine	
TERRANJOU :		
<i>Conseiller municipal</i>	JOSELON Ingrid	RICHARD Mauricette
<i>Délégué de l'administration</i>	OUSACI Alain	JOUIN Philippe
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BONNIN Thérèse	ROUGIER Nicole

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

<b>COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS</b>	<b>NOM – PRÉNOM DU TITULAIRE</b>	<b>NOM – PRÉNOM DU SUPPLÉANT</b>
TIERCE :		
<i>Conseiller municipal</i>	FOLLIOT Alexandre	PUIG Pascale
<i>Délégué de l'administration</i>	LEMARCHAND Michel	
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	CORDEAU Jean	
TRELAZE :		
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	PETIT Marie-Hélène	PANTAIS Alain
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	BOUSSION Sébastien	BERTHO Florence
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	FRIKACH Radouane	AMINE Ali
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	BATTAIS Boris	MOQUART Joëlle
<i>Conseiller municipal de la 3<sup>e</sup> liste :</i>	CANEVET Marie-Hélène	ERNOULT Gilles
VAL DU LAYON :		
<i>Conseiller municipal</i>	DERVIEUX Jean-Jacques	
<i>Délégué de l'administration</i>	BOURDEAU Franck	
<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	DENECHAUD Lydie	
VERRIERES EN ANJOU :		
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	DEMAIN Claire	TOUX Marie-Françoise
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	GUITTARD Evelyne	BENARD Leïla
<i>Conseiller municipal de la 1<sup>ère</sup> liste :</i>	LE BOUEDEC Nathalie	SORTANT Stéphane
<i>Conseiller municipal de la 2<sup>e</sup> liste :</i>	SIMON Didier	SIBILEAU Claire
<i>Conseiller municipal de la 3<sup>e</sup> liste :</i>	CHERBONNIER Eric	BOY Baris



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service urbanisme, aménagement  
et risques - Secrétariat de la CDAC**

[ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr)

**Arrêté N° DDT49-SUAR-ANCO-AP 2024-003**

relatif à la composition de la commission  
départementale d'aménagement commercial  
dossier CDAC n° 2024-058  
Extension du supermarché « INTERMARCHÉ »  
situé 31 avenue de la Riottière  
à INGRANDES – LE FRESNES SUR LOIRE (49123)  
par création de 358 m<sup>2</sup> de surfaces de ventes  
et 76 m<sup>2</sup> de surfaces en extension du service «drive »

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,  
Chevalier des palmes académiques

**VU** le code du commerce et notamment ses articles L750-1 et suivants ainsi que R751-1 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son titre II relatif aux organes de la commune ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

**VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** le décret n° 2022-1312 du 13 octobre 2022, relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols ;

**VU** l'arrêté n° DDT-AP-2019-013 du 26 juin 2019 portant constitution de la CDAC du Maine-et-Loire, modifié par les arrêtés n° DDT-AP-2019-014 du 30 septembre 2019, DDT-AP-2020-026 du 12 octobre 2020 et DDT-AP-2021-018 du 26 août 2021 ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 2024-058 déposée dans le cadre du permis de construire n° 04916024W1004 le 23 février 2024, par la SAS JETHANS représentée par Monsieur Jérémy LEBOULENGER. Ladite demande vise en l'agrandissement du supermarché « INTERMARCHÉ » et du service « drive » associé, situés 31 avenue de la Riottière à INGRANDES – LE FRESNE SUR LOIRE (49123) et porte sur la création de 358 m<sup>2</sup> de surfaces de ventes supplémentaires, et 76 m<sup>2</sup> décomposées comme suit :

- 358 m<sup>2</sup> de surfaces de ventes ;
- 37 m<sup>2</sup> dédiés à l'accueil et au stockage du drive ;
- 39 m<sup>2</sup> de surfaces non bâties ( 1 piste supplémentaire).

Le projet porterait :

- la surface de vente totale du supermarché à 1 758 m<sup>2</sup> ;
- la surface totale dédiée au drive à 112 m<sup>2</sup> ;
- le nombre de pistes à 3 dont 1 PMR.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L751-2 du code du commerce relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, « lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger » ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article R751-2 du code du commerce, « aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** La commission départementale d'aménagement commercial de Maine-et-Loire, présidée par le Préfet ou son représentant, chargée d'examiner le projet d'extension du supermarché « INTERMARCHÉ » situé 31 avenue de la Riottière à INGRANDES – LE FRESNE SUR LOIRE et portant sur la création de 358 m<sup>2</sup> de surfaces de ventes supplémentaires et de 76 m<sup>2</sup> de surfaces affectées au service « drive », est composée comme suit :

### A – ÉLUS

- M. le Maire de INGRANDES – LE FRESNE SUR LOIRE ou son représentant ;
- M. le Président de la communauté de communes du pays d'Ancenis ou son représentant ;
- M. le Président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale du pays d'Ancenis ou son représentant ;
- Mme Christine BLANCHET, maire de LOIREAUXENCE, en qualité d'élue désignée par M. le préfet de Loire Atlantique ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- Mme Élisabeth MARQUET, vice-présidente de la communauté de communes Anjou, Loir et Sarthe, représentant les intercommunalités du département.

### B – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

1. en matière de consommation et de protection des consommateurs, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après :
  - M. Bernard BEAUPÈRE ;
  - Mme Isabelle CADEAU ;
  - M. Cédric FOSSE.
2. en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après :
  - M. Lionel GUILLEMOT ;
  - M. Jonathan LULÉ ;
  - M. Bruno LETELLIÉ ;
  - M. Christophe LESORT.

### C – PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DÉSIGNÉE PAR LE PRÉFET DE LOIRE ATLANTIQUE

1. M. Gonzague BLANCHET personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire pour le département de Loire Atlantique

**D – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES REPRÉSENTANT LE TISSU ÉCONOMIQUE**

1. pour la chambre de commerce et d'industrie :
  - M. Fabrice CESBRON ;
  - M. Éric GRELIER.
2. pour la chambre des métiers et de l'artisanat, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
  - Mme Laurence BÉSSONNEAU ;
  - M. Gilles ROULLAND.
3. pour la chambre d'agriculture, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
  - M. François BEAUPÈRE ;
  - M. Éric ROBERT.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 20 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU,



Djamila MEDJAHED.



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

**Arrêté N°TICSR 2024-01 modifiant l'arrêté N°TICSR 2023-47  
Portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A87N dans le cadre de la création  
de passerelles cycles par Angers Loire Métropole au niveau de l'ouvrage PS80N (RD4)**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques.

Vu le Code de la route,

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu l'arrêté préfectoral 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de police de circulation,

Vu l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signatures en vigueur,

Vu le dossier d'exploitation sous chantier d'EBGC transmis par la société Autoroutes du Sud de la France en date du 3 novembre 2023 et le complément du 28 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Maine et Loire en date du 29 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la mairie des Ponts-de-Cé en date du 29 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la mairie de Trélazé en date du 29 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date 4 décembre 2023,

Vu la demande de modification faite par la société Autoroute du Sud de la France en date du 22 décembre 2023,

Considérant qu'à l'occasion des travaux de création de passerelles cycle par Angers Loire Métropole au niveau de l'ouvrage PS80N (RD4) sur A87N, il importe de réglementer la circulation au droit de l'ouvrage et d'assurer la sécurité des clients de l'A87N ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

Considérant que pour réaliser les travaux, il n'est plus nécessaire de fermer la collectrice de Moulin Marcille en phase 2,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

### Article premier

L'article premier de l'arrêté TICS 2023-47 est rédigé comme suit :  
Angers Loire Métropole réalise des travaux de création de passerelles cycle sur la commune des Ponts de Cé à la jonction de l'Avenue Gallieni (RD4) et de l'autoroute A87N, au niveau de l'ouvrage PS80N.

Les travaux de génie civil se dérouleront du lundi 15 janvier 2024 au vendredi 31 mai 2024.  
Les travaux de charpente se dérouleront du lundi 03 juin 2024 au vendredi 09 août 2024.

- Phase n°1 : Mise en place des protections : du mardi 16/01/24 au vendredi 19/01/24 de jour de 8h00 à 17h30 :  
**Neutralisation de BAU** pour la mise en place des protections en pied de talus (coté Ponts de Cé – Sens 1 et Trélazé – Sens 2). Les protections seront mises en place sans accès depuis l'autoroute.
- Phase n°2 : Réalisation des travaux de génie civil du mardi 23/01/24 au vendredi 31/05/24 :  
Neutralisation de la BAU coté Ponts de Cé durant la phase d'exécution du génie civil avec **réduction de la vitesse de 70 km/h à 50 km/h** dans la collectrice Moulin Marcille de l'échangeur n°21 Les Ponts-de-Cé de l'A87N dans le sens Paris-Provence.
- Phase n°3 : assemblage des passerelles du lundi 03/06/24 au vendredi 09/08/24 :  
**Mise à sens unique de la RD4** durant la phase d'assemblage des deux passerelles (un sens après l'autre).
- Phase n°4 : -pose de la passerelle n°1 la nuit du mardi 02/07/24 au mercredi 03/07/24 :  
**Fermeture de l'A87N et de la RD4 de nuit (de 21h00 à 5h00)** dans les deux sens de circulation afin de pouvoir gruter les deux passerelles.  
Si nécessaire la fermeture pourra être de nouveau opérée la nuit du mercredi 03/07/24 au jeudi 04/07/24 (nuit de secours).  
- pose de la passerelle n°2 : Nuit du mardi 06/08/24 au mercredi 07/08/24 :  
**Fermeture de l'A87N et de la RD4 de nuit (de 21h00 à 5h00)** dans les deux sens de circulation afin de pouvoir gruter les deux passerelles.  
Si nécessaire la fermeture pourra être de nouveau opérée la nuit du mercredi 07/08/24 au jeudi 08/08/24 (nuit de secours).

## Article 2

L'article 2 de l'arrêté n° TICSR 2023-47 est rédigé comme suit :  
Pendant la durée des fermetures, des déviations seront mises en place.

Pendant la phase 3 :

**Du mardi 2 juillet 2024 – 21h00 au mercredi 3 juillet 2024 – 5h00** (1 nuit), la circulation de l'autoroute A87N sera déviée par l'échangeur n°21 (Les Ponts de Cé) dans le sens Paris-Provence et par la RD4 dans le sens Province – Paris :

- Les usagers venant d'Angers en direction de Cholet sortiront à l'échangeur N°21 « Les Ponts de Cé », et emprunteront la bretelle d'entrée de ce même échangeur N°21 en direction de Cholet.
- Les usagers venant de Cholet en direction d'Angers sortiront à l'échangeur N°21 « Les Ponts de Cé », et emprunteront la RD4 direction Trélazé, puis la RD117 pour prendre la bretelle d'entrée de l'échangeur N°19 en direction d'Angers.
- **En cas d'impossibilité de cet itinéraire pendant le festival de Trélazé :**  
Les usagers venant de Cholet en direction d'Angers sortiront à l'échangeur N°21 « Les Ponts de Cé », et emprunteront la RD4 direction Trélazé, puis la rue Camille Perdriau, la rue Jean Jaurès, la route de la pyramide, puis le boulevard d'Estienne d'Orves pour prendre la bretelle d'entrée de l'échangeur N°18b en direction d'Angers.

Pendant la phase 4 :

**Du mardi 6 août 2024 – 21h00 au mercredi 7 août 2024 – 5h00** (1 nuit), la circulation de l'autoroute A87N sera déviée par l'échangeur n°21 (Les Ponts de Cé) dans le sens Paris-Provence et par la RD4 dans le sens Province – Paris :

- Les usagers venant d'Angers en direction de Cholet sortiront à l'échangeur n°21 « Les Ponts de Cé », et emprunteront la bretelle d'entrée de ce même échangeur n°21 en direction de Cholet.
- Les usagers venant de Cholet en direction d'Angers sortiront à l'échangeur n°21 « Les Ponts de Cé », et emprunteront la RD4 direction Trélazé, puis la RD117 pour prendre la bretelle d'entrée de l'échangeur N°19 en direction d'Angers.

## Article 3

L'article 3 de l'arrêté n° TICSR 2023-47 est rédigé comme suit :  
Pendant la durée des travaux de génie civil (phase 2) du mardi 23 janvier 2024 au vendredi 31 mai 2024, la vitesse maximale autorisée sur la collectrice Moulin Marcille de l'échangeur n°21 « Les Ponts de Cé » de l'A87N sera réduite de 70 km/h à 50Km/h.

## Article 4

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 5

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire,
  - la présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
  - le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
  - le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
  - le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
  - le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F. ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'aux services et autorités suivantes :
- le directeur départemental de la sécurité publique,
  - DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale – chantiers  
zone.diro@developpement-durable.gouv.fr (ex CRICR),
  - le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
  - le directeur du SAMU,

**La demande d'inscription de cet arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire sera faite par la DDT.**

À Angers, le 16 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du Service Sécurité et Éducation  
Routières, Crises et Loire



Bruno GRENON



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

**Arrêté N°TICSR 2024-02  
Portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A85 dans le cadre de travaux  
d'entretien des Ouvrages d'Art**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques.

Vu le Code de la route,

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu l'arrêté préfectoral 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de police de circulation,

Vu l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signatures en vigueur,

Vu la demande présentée par COFIROUTE, et son dossier d'exploitation en date du 05/01/2024,

Vu l'avis de Mme la présidente du Conseil Départemental, du 08/01/2024,

Vu l'avis de M. le maire de la ville de Beaufort-en-Anjou, du 08/01/2024,

Vu l'avis de Monsieur le Président de la société ASF, du 10/01/2024,

Vu l'avis de M. le maire des Bois D'Anjou (regroupement des communes de Saint-Georges-du-Bois, Brion), du 08/01/2024,

Vu l'avis du sous-directeur des Financements innovants et du contrôle des Concessions Autoroutières (FCA), en date du 11/01/2024,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de l'A85, ainsi que celle des agents des sociétés de travaux pendant les travaux de pose de corniche sur les Ouvrages d'Art tout en poursuivant les travaux d'entretien et de réparation de l'infrastructure autoroutière sur A11 et A85, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## **ARRÊTE**

### **Article premier**

Les travaux seront réalisés durant la semaine 6 à 11, du 5 février 2024 au 15 mars 2024 de jour et sur section courante pour traiter les PS 16/10, PS 17/11 puis les PS 26/16 et 27/17 sur l'A85.

### **Article 2**

Pendant les travaux la circulation des usagers sera maintenue sur l'A85.

### **Article 3**

L'inter distance entre deux neutralisations de voie sera de 5 km sur A85 et A11 pendant la durée des travaux,

L'inter distance entre une neutralisation de voie et un basculement sera de 10 km sur A85 et A11 pendant la durée des travaux.

### **Article 4**

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE et ses prestataires pendant la durée des travaux.

### **Article 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

### **Article 6**

L'information des usagers du réseau Cofiroute sera assurée par l'activation des panneaux à messages variables sur A11 et A87N, en pleine voie et latéraux.

L'information sur l'existence et la nature des travaux sera transmise au poste central d'information Cofiroute, pour diffusion de l'état des travaux sur la fréquence Radio Vinci Autoroutes.

### **Article 7**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8**

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire,
- le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
- le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le sous-directeur des financements innovants et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
- M. le Directeur régional de COFIROUTE, Échangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean-de-Linières, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'aux services et autorités suivantes :
- le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- les maires d'Angers, de Saint Georges sur Loire et de Saint Jean de Linières
- DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale – chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr (ex CRICR),
- le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire,
- le Directeur du SAMU,
- le responsable du CIT de Cofiroute,

**La demande d'inscription de cet arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire sera faite par la DDT.**

À Angers, le 16 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du Service Sécurité et Éducation  
Routières, Crises et Loire



Bruno GRENON





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

### **Arrêté N°TICSR 2024-03**

#### **Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de l'entretien de la tranchée couverte**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques .

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession de l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-065 en date 23 décembre 2020 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-009 du 10 avril 2020 autorisant le renouvellement d'exploitation de la tranchée couverte du Contournement Nord d'Angers,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2021-001 en date du 01 février 2021 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signatures en vigueur ,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu la demande présentée par COFIROUTE, et son dossier d'exploitation en date du 23 janvier 2024,

Vu l'avis du Conseil Départemental, en date du 24 janvier 2024 ,

Vu l'avis de la ville d'Angers, en date du 24 janvier 2024 ,

Vu l'avis de la ville de Beaucouzé, en date du 24 janvier 2024 ,

Vu l'avis de la ville d'Avrillé, en date du 24 janvier 2024,

Vu l'avis de la société ASF, en date du 24 janvier 2024 ,

Vu l'avis du sous-directeur des financements innovants et du contrôle des concessions autoroutières (FCA), en date du 26 janvier 2024.

Considérant que dans le cadre de l'entretien de la tranchée couverte de l'autoroute A11, des interventions sur les équipements de sécurité sont nécessaires ainsi que des travaux d'entretien hors tranchée couverte ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de l'A11, ainsi que celle des agents des sociétés de travaux pendant les travaux d'entretien de la tranchée couverte de l'A11, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## **ARRÊTE**

### **Article premier**

Les travaux d'entretien de la tranchée couverte de l'autoroute A11 se dérouleront sur 2 nuits semaine 6 : du 7 au 8 février et du 8 au 9 février 2024.

Les travaux se dérouleront sous fermeture de l'autoroute A11 entre l'échangeur n°15 « Angers Centre » et l'échangeur n°17 « Angers Ouest », de 21h00 à 6h00 dans le sens 1 – Province vers Paris - et de 20h00 à 7h00 dans le sens 2 – Paris vers Province.

Ainsi, dans le sens 1, les usagers de l'autoroute A11 devront sortir à l'échangeur n°17. Dans le sens 2, les usagers circulant sur l'A11 devront sortir de l'autoroute à l'échangeur n° 15 « Angers Centre ». Les bretelles d'entrée sur l'autoroute A11 de l'échangeur n°16 « Angers Nord » seront interdites.

### **Article 2**

Pendant les travaux des déviations seront misent en place :

#### Dans le sens Province vers Paris :

Les usagers circulant sur l'autoroute A11 ainsi que ceux souhaitant entrer sur l'autoroute à l'échangeur n° 17 « Angers Ouest » seront déviés par la RD 323 jusqu'à l'échangeur n° 14 « Angers-Est » direction Paris.

Les usagers souhaitant entrer sur l'autoroute à l'échangeur n° 16 « Angers Nord » seront déviés par le boulevard Lucie et Raymond Aubrac, le boulevard Jean Jeanneteau, le Boulevard Jean Moulin et la RD 323 avant de reprendre l'A11 à l'échangeur n° 15 « Angers-Centre»

#### Dans le sens Paris vers Province :

Les usagers circulant sur l'autoroute A11 ainsi que ceux souhaitant entrer sur l'autoroute à l'échangeur n° 15 « Angers Ouest » seront déviés par la RD 323 en direction de Nantes.

Les usagers souhaitant entrer sur l'autoroute à l'échangeur n° 16 « Angers Nord » seront déviés par le boulevard Lucie et Raymond Aubrac, le boulevard Jean Jeanneteau, le Boulevard Jean Moulin et la RD 323 en direction de Nantes.

Des panneaux de déviation seront mis en place au niveau des 2 échangeurs concernés (Angers Ouest, Angers Nord).

### **Article 3**

L'inter-distance entre deux chantiers dérogera aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation de l'A11 et l'A87 pour les sections exploitées par ASF et COFIROUTE. 2km pour l'A11 et 0km pour l'A87N.

### **Article 4**

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie – Signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE et ses prestataires pendant la durée des travaux.

### **Article 5**

L'information des clients du réseau Cofiroute sera assurée par l'activation des panneaux à messages variables sur A11, en pleine voie et latéraux.

L'information sur l'existence et la nature des travaux sera transmise au poste central d'information Cofiroute, pour diffusion de l'état des travaux sur la fréquence Radio Vinci Autoroutes.

### **Article 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

### **Article 7**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'île Gloriette – BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8**

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire,
- la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
- le Commandant de groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Angers,

- le Sous-Directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),
  - M. le directeur régional de COFIROUTE, Échangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean-de-Linières,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par COFIROUTE ainsi qu'aux services et autorités suivantes :
- le directeur départemental de la sécurité publique,
  - M. les maires d'Angers, d'Avrillé et de Beaucouzé,
  - DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale – [chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr](mailto:chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr) (ex CRICR),
  - le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
  - le directeur du SAMU,
  - le responsable du CIT de Cofiroute,

**La demande d'inscription de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire sera effectuée par la DDT.**

À Angers, le 31 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du Service Sécurité et Éducation  
Routières, Crises et Loire



Bruno Grenon



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

### **Arrêté N°TICSR 2024-04**

#### **Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de travaux de réparation de glissières de sécurité**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession de l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-065 en date 23 décembre 2020 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-009 du 10 avril 2020 autorisant le renouvellement d'exploitation de la tranchée couverte du Contournement Nord d'Angers,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2021-001 en date du 01 février 2021 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signatures en vigueur ,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu la demande présentée par COFIROUTE, et son dossier d'exploitation en date du 14 février 2024,

Vu l'avis du Conseil Départemental, en date du 15 février 2024 ,

Vu l'avis supposé favorable du sous-directeur des financements innovants et du contrôle des concessions autoroutières (FCA).

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de l'A11, ainsi que celle des agents des sociétés de travaux pendant les travaux de réparation des glissières de sécurité de l'autoroute A11, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## **ARRÊTE**

### **Article premier**

Les travaux d'entretien de réparation de glissières de sécurité dans la bretelle d'entrée de l'autoroute A11 se dérouleront en semaine 8 , la nuit du 21 au 22 février 2024

Les travaux se dérouleront sous fermeture de la bretelle de l'échangeur n°18 RD523/A11 « Angers/Nantes», de 20h30 à 6h30 .

### **Article 2**

Pendant les travaux des déviations seront misent en place :

- les usagers venant de la RD 963 souhaitant prendre l'A11 en direction de NANTES.seront déviés via les RD 523 et RD323 avant de retrouver l'échangeur n° 17 « ANGERS OUEST » de l'A11,
- les usagers venant de la RD 323 souhaitant prendre l'A11 en direction de NANTES.resteront sur la RD323 pour atteindre l'échangeur n°17 d'ANGERS OUEST,
- Les usagers venant de la RD 523 souhaitant prendre l'A11 en direction de NANTES feront demi-tour au giratoire RD 963/523 pour reprendre la D523 puis la D323 en direction de l'échangeur n°17 d'ANGERS OUEST,

### **Article 3**

La mise en place des déviations et balisage se fera en coordination avec le Conseil Départemental du Maine et Loire selon les modalités suivantes :

- les panneaux de déviations seront mis en place au droit du giratoire RD963/523/sortie A11 et au droit de la bretelle de sortie vers A11 PARIS sur la RD523 par Cofiroute.
- le balisage de la coupure de la voie de gauche sur la RD 523, mise en place par le département à partir de 19h00, sera finalisé par Cofiroute pour sortir les usagers vers le giratoire RD 963 avant le début du chantier.
- la fermeture de l'accès A11 sera faite par Cofiroute, depuis le giratoire vers NANTES.
- La réouverture sera opérée par Cofiroute qui déposera le balisage de la voie de gauche en début de matinée.

### **Article 4**

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie – Signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE et ses prestataires pendant la durée des travaux.

#### **Article 5**

L'information des clients du réseau Cofiroute sera assurée par l'activation des panneaux à messages variables sur A11, en pleine voie et latéraux.

L'information sur l'existence et la nature des travaux sera transmise au poste central d'information Cofiroute, pour diffusion de l'état des travaux sur la fréquence Radio Vinci Autoroutes.

#### **Article 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

#### **Article 7**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 8**

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire,
- la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
- le Commandant de groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de Maine et Loire,
- le Sous-Directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),
- M. le directeur régional de COFIROUTE, Échangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean-de-Linières,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par COFIROUTE ainsi qu'aux services et autorités suivantes :

- le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. les maires d'Angers, d'Avrillé et de Beaucouzé,
- DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale – [chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr](mailto:chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr) (ex CRICR),
- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
- le directeur du SAMU,
- le responsable du CIT de Cofiroute,

**La demande d'inscription de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire sera effectuée par la DDT.**

À Angers, le 15 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du Service Sécurité et Éducation  
Routières, Crises et Loire

  
Bruno Grenon





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

**Arrêté N°TICSR 2024-05**

**Portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A87N dans le sens Angers/Le Mans  
dans le cadre de travaux préalable à la réfection des chaussées**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques.

Vu le Code de la route,

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu l'arrêté préfectoral 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de police de circulation,

Vu l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signatures en vigueur,

Vu le dossier d'exploitation sous chantier de la société Autoroutes du Sud de la France transmis en date du 21 février 2024,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Maine et Loire en date du 22 février 2024,

Vu l'avis favorable de la mairie des Ponts-de-Cé en date du 27 février 2024,

Vu l'avis favorable de la mairie de Saint Barthélémy d'Anjou en date du 27 février 2024,

Vu l'avis réputé favorable du sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),

Considérant qu'à l'occasion des travaux d'auscultation de la chaussée de l'autoroute A87N au niveau des bretelles de sortie de l'échangeur n°21 « Ponts de Cé » et de l'échangeur n°17 « Saumur », la société Autoroutes du Sud de la France doit procéder à la mise en œuvre de restrictions de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de l'A87N ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## **ARRÊTE**

### **Article premier**

Les bretelles de sortie des échangeur n° 21 « Ponts de Cé » et n°17 « Saumur » en sens 2 (Angers > Paris) sur l'A87N seront fermées à la circulation durant la nuit du jeudi 07 mars au vendredi 08 mars 2024 entre 20h30 et 06h00.

### **Article 2**

Pendant la durée des fermetures, des déviations seront mises en place :

Les usagers de l'A87N souhaitant sortir à l'échangeur 21 pour aller vers Trélazé, seront déviés par l'échangeur n°20 « Angers centre », ils continueront sur la RD260 jusqu'au giratoire des trois paroisses en direction des Ponts de Cé par la rue David D'Angers. Au giratoire des Portes de Cé, ils prendront à gauche sur la RD4, avenue Galliéni, en direction de la « Guillebotte » puis suivront Trélazé.

Les usagers de l'A87N souhaitant sortir à l'échangeur 17 pour reprendre la RD347 direction Beaufort en Vallée – Saumur, seront déviés par l'échangeur n° 16 « Le Plessis-Grammoire » puis emprunteront la RD116 jusqu'au giratoire du Boulevard de la Chanterie. Ils continueront sur la rue du Bois Rinier avant de reprendre la RD 347 au giratoire de la Cressonnière.

### **Article 3**

La signalisation des travaux et de l'itinéraire de déviation sera mise en place et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France" ou l'entreprise désignée par ses soins, suivant la réglementation en vigueur.

### **Article 4**

En cas d'intempérie ou de problème technique, les fermetures pourront être reportées dans les mêmes conditions aux nuits des semaines suivantes entre le 11 et le 13 mars, après information de la DDT et des gestionnaires concernés.

### **Article 5**

L'information des usagers sera assurée par la société « Autoroutes du Sud de la France », à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

### **Article 6**

La date et l'horaire de fermeture seront communiqués par courriel, à la DDT, aux gestionnaires concernés et aux services de secours, 3 jours (sauf urgence ou report) avant la mise en place effective de la mesure.

**Un rappel de ces informations sera effectué au moment de la fermeture.**

### **Article 7**

Par dérogation à l'article 6 « contrôle et police de chantier » de l'arrêté 2012325-0003 du 20 novembre 2012, le ralentissement ou l'arrêt momentané de la circulation pour la mise en œuvre de la signalisation temporaire et de la fermeture d'échangeur, pourra être pratiqué par la Société Autoroutes du Sud de la France, en l'absence des forces l'ordre.

### **Article 8**

Du Pk 9.000 au Pk 3.000 dans le sens Le Mans > Angers, pour permettre la réalisation des travaux nécessitant des neutralisations de voies sur la section, ainsi que la réalisation des travaux courant d'entretien au cours de la même période, l'inter distance entre les chantiers pourra être réduite à :

- 5 km au lieu de 20 km entre deux neutralisations de voie,

Cette inter-distance pourra être momentanément ramenée à 0km pour permettre des travaux de sécurité à la suite d'un évènement imprévu (accidents, incidents).

### **Article 9**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 10**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire,
  - la Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
  - le Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
  - le Commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
  - le Sous-Directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
  - le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F. ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'aux services et autorités suivantes :
- le Directeur interdépartemental de police nationale du Maine et Loire,
  - DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale – chantiers  
zone.diro@developpement-durable.gouv.fr (ex CRICR),
  - le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
  - le Directeur du SAMU,

**La demande d'inscription de cet arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire sera faite par la DDT.**

À Angers, le 27 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du Service Sécurité et Éducation  
Routières, Crises et Loire



Bruno GRENON





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

### **Arrêté N°TICSR 2024-06**

#### **Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de travaux de signalisation horizontale dans l'échangeur de Gatignolle**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques .

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession de l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-065 en date 23 décembre 2020 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-009 du 10 avril 2020 autorisant le renouvellement d'exploitation de la tranchée couverte du Contournement Nord d'Angers,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2021-001 en date du 01 février 2021 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signatures en vigueur,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu la demande présentée par COFIROUTE, et son dossier d'exploitation en date du 21 février 2024,

Vu l'avis du Conseil Départemental, en date du 23 février 2024,

Vu l'avis de la mairie d'Angers en date du 22 février 2024,

Vu l'avis de la mairie d'Écouflant en date du 22 février 2024,

Vu l'avis de la mairie de Verrière en Anjou en date du 22 février 2024,

Vu l'avis de la société d'Autoroute du Sud de la France en date du 22 février 2024,

Vu l'avis du sous-directeur des financements innovants et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 23 février 2024,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de l'A11, ainsi que celle des agents des sociétés de travaux pendant les travaux de signalisation horizontale dans une bretelle de l'échangeur de Gatignolle, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## **ARRÊTE**

### **Article premier**

Les travaux d'entretien de la signalisation horizontale dans la bretelle 5 de Gatignolle se dérouleront sur 1 nuit semaine 14, la nuit du 3 avril au 4 avril 2024 de 20h00 à 6h00. Ils se feront sous neutralisation de voie de droite de l'A11 dans le sens 2 ( Province-Paris) entre les PR 262+000 et PR 259+000 dans le prolongement de la fermeture des voies des Berges.

### **Article 2**

La nuit du mercredi 3 avril au 4 avril, la bretelle (B5) A11 ANGERS-NANTES vers A87 CHOLET de la bifurcation A11/A87 sera fermée.

Pendant les travaux des déviations seront mis en place :

- Les usagers de l'autoroute désirant sortir de l'A11 en direction de l'A87 CHOLET seront déviés via la sortie n°14 de TIERCE, pour faire demi-tour au giratoire RD52/A87 et reprendre la direction de l'A87 CHOLET.

Des panneaux de déviation seront mis en place, ainsi que l'activation du PMV au PR 262+000 dans le sens 2 (province / PARIS) de l'A11.

### **Article 3**

L'inter-distance entre deux chantiers dérogera aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation de l'A11 et l'A87 pour les sections exploitées par ASF et COFIROUTE. 2km pour l'A11 et 1km pour l'A87N.

### **Article 4**

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie – Signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE et ses prestataires pendant la durée des travaux.

#### **Article 5**

L'information des clients du réseau Cofiroute sera assurée par l'activation des panneaux à messages variables sur A11, en pleine voie et latéraux.

L'information sur l'existence et la nature des travaux sera transmise au poste central d'information Cofiroute, pour diffusion de l'état des travaux sur la fréquence Radio Vinci Autoroutes.

#### **Article 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

#### **Article 7**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 8**

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire,
- la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
- le Commandant de groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de Maine et Loire,
- le Sous-Directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),
- M. le directeur régional de COFIROUTE, Échangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean-de-Linières,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par COFIROUTE ainsi qu'aux services et autorités suivantes :

- le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. les maires d'Angers, d'Avrillé et de Beaucouzé,
- DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale – [chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr](mailto:chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr) (ex CRICR),
- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
- le directeur du SAMU,
- le responsable du CIT de Cofiroute,

**La demande d'inscription de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire sera effectuée par la DDT.**

À Angers, le 26 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du Service Sécurité et Éducation  
Routières, Crises et Loire

  
Bruno Grenon





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

**Arrêté N°TICSR 2024-08**

**Portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 la nuit du 21 mars au 22 mars  
2024 dans le sens 1 Paris-Provence lors d'un contrôle routier Douanes - Gendarmerie**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques.

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu l'arrêté préfectoral 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de police de circulation,

Vu l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signatures en vigueur,

Vu la demande de la Direction régionale des douanes et droits indirects de Pays de Loire – BSI d'Angers en date du 27 février 2024,

Vu l'avis de la société ASF en date du 7 mars 2024,

Vu l'avis favorable de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Maine et Loire en date du 11 mars 2024,

Considérant qu'il convient de délester la circulation du sens 1 Paris-Provence de l'autoroute A11 sur l'aire de repos de La Chapelle-Saint-Laud située au PK 234+043 pour procéder à un contrôle routier la nuit du 21 au 22 mars 2024 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

### Article premier

Un contrôle routier douanes – gendarmerie sera réalisé sur l'aire de repos de La Chapelle-Saint-Laud située au PK 234+043 dans le sens 1 Paris – Province la nuit du 21 au 22 mars de 23h00 à 2h00.

### Article 2

Pour permettre ce contrôle, la circulation du sens 1 Paris – Province sera intégralement délestée sur l'aire de repos de La Chapelle-Saint-Laud.

La mise en place des neutralisations de voies sera réalisée par la société ASF le 21 mars 2024 à partir de 21h00; puis à 23h00 avec le concours de l'EDSR49, les automobilistes seront invités à se rendre sur l'aire par les forces de l'ordre jusqu'au 22 mars 2024 à 2h00.

### Article 3

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France", suivant la réglementation en vigueur.

### Article 4

ASF pourra déroger aux règles d'inter-distances de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier qui seront réduites à 5 km au lieu de 20 km entre deux neutralisations de voie, sur l'autoroute A11 du PR 215+000 au PR 257+900.

### Article 5

L'information des usagers sera assurée par la société « Autoroutes du Sud de la France », à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

### Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 7

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire,
- le Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- le Commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière,
- le Commandant de la Brigade des Douanes,
- le Commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale – chantiers  
zone.diro@developpement-durable.gouv.fr (ex CRICR),
- le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F. ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'aux services et autorités suivantes :

- le Directeur interdépartemental de police nationale du Maine et Loire,
- le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
- le Directeur du SAMU du Maine et Loire,

**La demande d'inscription de cet arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire sera faite par la DDT.**

À Angers, le 15 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du Service Sécurité et Éducation  
Routières, Crises et Loire



Bruno GRENON





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

### **Arrêté N°TICSR 2024-09**

#### **Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de l'entretien de la tranchée couverte**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques .

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession de l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-065 en date 23 décembre 2020 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-009 du 10 avril 2020 autorisant le renouvellement d'exploitation de la tranchée couverte du Contournement Nord d'Angers,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2021-001 en date du 01 février 2021 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature en vigueur,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu la demande présentée par COFIROUTE, et son dossier d'exploitation en date du 23 février 2024,

Vu l'avis du Conseil Départemental, en date du 4 mars 2024,

Vu l'avis de la mairie d'Angers en date du 23 février 2024,

Vu l'avis de la mairie de Beaucouzé en date du 29 février 2024,

Vu l'avis de la mairie d'Avrillé en date du 4 mars 2024,

Vu l'avis de la société d'Autoroute du Sud de la France en date du 27 février 2024,

Vu l'avis du sous-directeur des financements innovants et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 26 février 2024,

Considérant que dans le cadre de l'entretien de la tranchée couverte de l'autoroute A11, des interventions sur les équipements de sécurité sont nécessaires ainsi que des travaux d'entretien hors tranchée couverte.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de l'A11, ainsi que celle des agents des sociétés de travaux pendant les travaux d'entretien de la tranchée couverte de l'A11, il est nécessaire de réglementer la circulation;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## **ARRÊTE**

### **Article premier**

Les travaux d'entretien de la tranchée couverte de l'autoroute A11 se dérouleront sur 4 nuits semaine 15, les nuits du 8 au 9 avril, du 9 au 10 avril, du 10 au 11 avril et du 11 au 12 avril 2024 avec fermeture de l'A11 entre l'échangeur N°18 (St-Jean-de-Linières) et l'échangeur N° 15 (Angers Centre)

- de 21h00 à 06h00 dans le sens Paris Province, Sens 1
- de 20h00 à 07h00 dans le sens Province Paris, Sens 2

Les usagers de l'autoroute A11 allant en direction de Paris devront sortir obligatoirement de l'A11 au niveau de l'échangeur 18 (St Jean de Linières), les bretelles d'entrée sur l'autoroute A11 dans le sens Province/Paris seront fermées au niveau des échangeurs n° 18 (St Jean de Linières), n°17 (Angers Ouest) et n° 16 (Angers Nord).

Les usagers de l'autoroute A11 allant en direction de Nantes devront sortir obligatoirement de l'A11 au niveau de l'échangeur 15 (Angers Centre), les bretelles d'entrée sur l'autoroute A11 dans le sens Paris/Province seront fermées au niveau des échangeurs n° 15 (Angers Centre), n°16 (Angers Nord) et n° 17 (Angers Ouest).

### **Article 2**

Pendant les travaux des itinéraires de déviations seront mis en place.

- Les usagers venant de Nantes en direction de Paris sortiront à l'échangeur N°18 (St Jean de Linières), emprunteront l'itinéraire de déviation par la RD 523 et RD 323 en direction de Paris.
- Les usagers désirant emprunter l'A11 à la gare St Jean de Linières seront également déviés par la RD 523 puis la RD 323 par l'itinéraire de déviation.
- Les usagers désirant emprunter l'A11 à l'échangeur N°17 (Angers Ouest) en direction de Paris ou Nantes seront déviés par la RD 323.
- Les usagers désirant emprunter l'A11 à l'échangeur N°16 (Angers Nord) en direction de Paris ou Nantes seront déviés par le Boulevard Lucie et Raymond Aubrac et le boulevard Jean Moulin.

- Les usagers venant de Paris en direction de Nantes sortiront à l'échangeur N°15, Angers Centre, emprunteront l'itinéraire de déviation par la RD 323 et RD 523 en direction de Nantes.

Des panneaux de déviation seront mis en place au niveau des 4 échangeurs concernés (St Jean de linières, Angers Ouest, Angers Nord et Angers Centre).

### **Article 3**

L'inter-distance entre deux chantiers dérogera aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation de l'A11 et l'A87 pour les sections exploitées par ASF et COFIROUTE. 2km pour l'A11 et 1km pour l'A87N.

### **Article 4**

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie – Signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE et ses prestataires pendant la durée des travaux.

### **Article 5**

L'information des clients du réseau Cofiroute sera assurée par l'activation des panneaux à messages variables sur A11, en pleine voie et latéraux.

L'information sur l'existence et la nature des travaux sera transmise au poste central d'information Cofiroute, pour diffusion de l'état des travaux sur la fréquence Radio Vinci Autoroutes.

### **Article 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

### **Article 7**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8**

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire,  
 - la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,  
 - le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,  
 - le Commandant de groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,  
 - le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de Maine et Loire,  
 - le Sous-Directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),  
 - M. le directeur régional de COFIROUTE, Échangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean-de-Linières,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par COFIROUTE ainsi qu'aux services et autorités suivantes :

- le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. les maires d'Angers, d'Avrillé et de Beaucouzé,
- DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale – [chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr](mailto:chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr) (ex CRICR),

- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
- le directeur du SAMU,
- le responsable du CIT de Cofiroute,

**La demande d'inscription de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire sera effectuée par la DDT.**

À Angers, le 11 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du Service Sécurité et Éducation  
Routières, Crises et Loire



Bruno Grenon



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

### **Arrêté N°TICSR 2024-10**

#### **Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de travaux d'entretien courant sur le Réseau National Autoroutier**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques .

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession de l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-065 en date 23 décembre 2020 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-009 du 10 avril 2020 autorisant le renouvellement d'exploitation de la tranchée couverte du Contournement Nord d'Angers,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2021-001 en date du 01 février 2021 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signatures en vigueur,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu la demande présentée par COFIROUTE, et son dossier d'exploitation en date du 4 mars 2024,

Vu l'avis du Conseil Départemental, en date du 4 mars 2024,

Vu l'avis de la mairie d'Angers en date du 6 mars 2024,

Vu l'avis de ALTER en date du 20 mars 2024,

Vu l'avis de la mairie d'Écouflant en date du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la mairie de Verrière en Anjou en date du 20 mars 2024,

Vu l'avis de la mairie de Rives-du-Loir-en-Anjou en date du 21 mars 2024,

Vu l'avis de la société d'Autoroute du Sud de la France en date du 4 mars 2024,

Vu l'avis du sous-directeur des financements innovants et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 5 mars 2024,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de l'A11, ainsi que celle des agents des sociétés de travaux pendant les travaux d'entretien courant sur le réseau national autoroutier et dans les bretelles de l'échangeur de Gatignolle, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## **ARRÊTE**

### **Article premier**

Les travaux d'entretien se dérouleront sur 4 nuits semaine 16 , les nuits du 15, 16, 17 et 18 avril 2024.

Nuit du lundi 15 avril au mardi 16 avril de 21h00 à 5h00:

- Travaux de réfection de la signalisation horizontale
- Inspection d'ouvrage d'art
- Inspection de la chaussée passage d'un radar
- Création de dispositif d'alerte sonore
- Réparation de glissières et musoirs

Nuit du mardi 16 avril au mercredi 17 avril de 21h00 à 5h00:

- Travaux de réfection de la signalisation horizontale
- Inspection d'ouvrage d'art
- Inspection de la chaussée passage d'un radar
- Création de dispositif d'alerte sonore
- Remplacement d'un panneau sur portique

Nuit du mercredi 17 avril au jeudi 18 avril de 21h00 à 5h00 :

Nuit de secours si les travaux prévus n'ont pas pu être réalisés.

Ces travaux seront réalisés sous délestage de l'A11 depuis l'échangeur n°13 Pellouailles les Vignes et fermetures des bretelles Cholet/Angers, Cholet/Tiercé et Tiercé/Angers de la bifurcation A11/A87.

Nuit du jeudi 18 avril au vendredi 19 avril de 21h00 à 5h00:

- Travaux de réfection de la signalisation horizontale
- Inspection d'ouvrage d'art
- Création de dispositif d'alerte sonore

Ces travaux seront réalisés sous délestage de l'A11 depuis le PR 259 sens 2 (Angers/Paris) avec fermetures des bretelles Angers / Cholet et Cholet/Paris de la bifurcation A11/A87.

## Article 2

Pendant les travaux des itinéraires de déviation seront mis en place.

### Les nuits du lundi 15 avril au mercredi 16 avril de 21h00 à 05h00 :

Pour les usagers **circulant sur l'A11** ainsi que les usagers souhaitant accéder à l'A11 depuis Pellouailles Les Vignes **en direction de Angers-Nantes** :

- L'autoroute A11 sera fermée avec une sortie obligatoire à l'échangeur n°13 Pellouailles les Vignes et les bretelles (B1) A87 Cholet vers A11 Angers-Nantes, (B3) Cholet vers Tiercé, (B4) Tiercé vers A11 « Angers-Nantes » de la bifurcation A11/A87 Gatignolle seront fermées.

- Les usagers de l'autoroute A11 venant de Paris ainsi que ceux venant de Pellouailles les Vignes désirant continuer en direction de Angers-Nantes seront déviés par le PAC Océane, pour ensuite prendre la RD323 en direction d'Angers. Ils suivront la déviation par la RD 323 et prendront les boulevards de Montplaisir, du Doyenné, de Gaston Ramon afin d'atteindre les voies sur berges direction Nantes.

Pour les usagers **circulant sur l'A87** Cholet souhaitant prendre l'A11 en direction de Angers-Nantes ou la sortie n°14 en **direction de Tiercé** :

- Les bretelles (B1) A87 CHOLET vers A11 Angers-Nantes et (B3) A87 CHOLET vers TIERCÉ de la bifurcation A11/A87 Gatignolle seront fermées.

- Les usagers de l'autoroute A87 allant en direction d'Angers-Nantes seront déviés via l'échangeur n°16 du Plessis-Grammoire sur l'A87 pour prendre le boulevard de la Romanerie puis les boulevards de Monplaisir, du Doyenné et le boulevard Gaston Ramon afin de reprendre la direction de Nantes par les voies sur Berges.
- Les usagers de l'autoroute A87 allant en direction de TIERCE seront déviés via l'échangeur n°16 du Plessis-Grammoire sur l'A87 pour prendre les boulevards de la Romanerie et de Monplaisir puis le boulevard de l'Industrie et reprendre la direction de TIERCE.

Pour les usagers venant de la **RD 323** et allant en **direction de Nantes**, une déviation sera mis en place en empruntant l'avenue Victor Châtenay puis les boulevards de Monplaisir, Doyenné, et le boulevard Gaston Ramon et reprendre la direction de Nantes par les voies sur Berges.

Les usagers venant de la **RD 323 en direction de Tiercé** seront déviés par l'avenue Victor Châtenay puis le boulevard de Monplaisir et le boulevard de l'industrie pour reprendre la direction de Tiercé.

Pour les usagers **venant de Tiercé** souhaitant prendre l'A11 en **direction Angers-Nantes**

- La bretelle (B4) Tiercé vers A11 Angers-Nantes de la bifurcation A11/A87 Gatignolle sera fermée.

- Les usagers désirant prendre l'autoroute A11 en direction Angers-Nantes en venant de la RD 52 seront déviés via la RD50 boulevard de l'Epervière, la route de la Confluence et le boulevard de l'Industrie, le boulevard de Monplaisir et du Doyenné, et le boulevard Gaston Ramon et les voies sur Berges en direction de Nantes.

Pour les usagers souhaitant continuer sur l'A11 en direction de Paris ou prendre la sortie n°14 en direction de Tiercé :

L'autoroute A11, dans le sens 2 sera fermée au droit de la bretelle (B5) A11 Angers Nantes vers A87 Cholet. (Sortie obligatoire)

La bretelle (B2) A87 Cholet vers A11 Paris et la bretelle (B8) A11 Angers Nantes vers Tiercé de la bifurcation A11/A87 Gatignolle seront fermées.

Les usagers de l'autoroute A87 et de l'A11 allant en direction de PARIS sortiront à l'échangeur n°15 de Saint Sylvain D'Anjou sur l'A87 et prendront la RD 323 en direction de l'A11 Paris. Les usagers de l'A11 allant en direction de Tiercé sortiront également à l'échangeur n°15 de Saint Sylvain d'Anjou sur l'A87 pour faire demi-tour et reprendre la direction de Tiercé.

### **Article 3**

Le PMV sur l'A87 en amont de la sortie n°16 de Plessis-Grammoire en direction d'Angers-Nantes sera activé .

Un panneau d'information sera positionné sur l'A87 en amont de la sortie n°16 de Plessis-Grammoire.

Deux autres panneaux d'information seront positionnés sur la RD323 au droit du diffuseur n°15 de Saint Sylvain d'Anjou (giratoire et carrefour à feux)

Un panneau d'information sera positionné au droit du giratoire RD52/A87.

Pour les usagers de l'autoroute A11 Angers-Nantes, le PMV au PR 262.000 dans le sens 2 (province / PARIS) de l'A11 sera activé .

Pour les usagers de l'autoroute A87 Cholet, le PMV ASF en amont de la sortie n°15 Saint Sylvain d'Anjou sera activé

Un panneau « Déviation » sera mis en place au droit de la bretelle de sortie n°15 du diffuseur de Saint Sylvain d'Anjou en venant de Cholet.

### **Article 4**

L'inter-distance entre deux chantiers dérogera aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation de l'A11 et l'A87 pour les sections exploitées par ASF et COFIROUTE.  
1km pour l'A11 et 1km pour l'A87N.

### **Article 5**

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie – Signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE et ses prestataires pendant la durée des travaux.

### **Article 6**

L'information des clients du réseau Cofiroute sera assurée par l'activation des panneaux à messages variables sur A11, en pleine voie et latéraux.

L'information sur l'existence et la nature des travaux sera transmise au poste central d'information Cofiroute, pour diffusion de l'état des travaux sur la fréquence Radio Vinci Autoroutes.

### **Article 7**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

### Article 8

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 8

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire,
  - la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
  - le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
  - le Commandant de groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
  - le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de Maine et Loire,
  - le Sous-Directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),
  - M. le directeur régional de COFIROUTE, Échangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean-de-Linières,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par COFIROUTE ainsi qu'aux services et autorités suivantes :
- le directeur départemental de la sécurité publique,
  - M. les maires d'Angers, d'Avrillé et de Beaucozéz, Écouflant, Verrière en Anjou, Rives-du-Loir-en-Anjou ;
  - M. le directeur général d'ALTER ;
  - DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale – [chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr](mailto:chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr) (ex CRICR),
  - le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
  - le directeur du SAMU,
  - le responsable du CIT de Cofiroute,

**La demande d'inscription de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire sera effectuée par la DDT.**

À Angers, le 25 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
La cheffe de l'unité Transports, Ingénierie  
de Crise, Sécurité Routière



Marie-Isabelle LEMIERRE





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

### **Arrêté N°TICSR 2024-11**

#### **Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de travaux d'urgence dans l'échangeur de Gatignolle**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques .

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession de l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-065 en date 23 décembre 2020 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-009 du 10 avril 2020 autorisant le renouvellement d'exploitation de la tranchée couverte du Contournement Nord d'Angers,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2021-001 en date du 01 février 2021 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature en vigueur,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu la demande présentée par COFIROUTE, et son dossier d'exploitation en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis du Conseil Départemental, en date du 12 mars 2024 ;

Vu l'avis de la mairie de la ville d'Angers, en date du 12 mars 2024 ;

Vu l'avis de la mairie de la ville d'Écouflant , en date du 14 mars 2024 ;

Vu l'avis de M. le maire de la ville de Verrière en Anjou, en date du 13 mars 2024 ;

Vu l'avis de la société ASF, en date du 13 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du sous-directeur des financements innovants et du contrôle des concessions autoroutières (FCA), en date du 14 mars 2024;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de l'A11, ainsi que celle des agents des sociétés de travaux pendant les travaux de signalisation horizontale dans une bretelle de l'échangeur de Gatignolle, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## **ARRÊTE**

### **Article premier**

Des travaux de purge des enduits sur piédroit sont à réaliser en urgence dans la bretelle 5 de l'échangeur de Gatignolle. Ils se dérouleront sur une nuit du 14 mars 2024- 20h00 au 15 mars 2024 - 6h00.

Ces travaux seront réalisés sous neutralisation de voie de droite de l'A11 entre les PR 259+000 et 262+000 dans le sens 2 (Angers/Paris) avec fermetures de la bretelle Angers / Cholet.

### **Article 2**

Pendant les travaux un itinéraire de déviation sera mis en place.

La nuit du jeudi 14 mars au vendredi 15 mars de 20h00 à 06h00 :

- La bretelle (B5) A11 ANGERS-NANTES vers A87 CHOLET de la bifurcation A11/A87 sera fermée.
- Les usagers de l'autoroute désirant sortir de l'A11 en direction de l'A87 CHOLET seront déviés via la sortie n°14 de TIERCE, pour faire demi-tour au giratoire RD52/A87et reprendre la direction de l'A87 CHOLET.
- Des panneaux de déviation seront mis en place, ainsi que l'activation du PMV au PR 262.000 dans le sens 2 (province / PARIS) de l'A11.

### **Article 3**

L'inter-distance entre deux chantiers dérogera aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation de l'A11 et l'A87 pour les sections exploitées par ASF et COFIROUTE. 2km pour l'A11 et 0km pour l'A87N.

### **Article 4**

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie – Signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE et ses prestataires pendant la durée des travaux.

### **Article 5**

L'information des clients du réseau Cofiroute sera assurée par l'activation des panneaux à messages variables sur A11, en pleine voie et latéraux.

L'information sur l'existence et la nature des travaux sera transmise au poste central d'information Cofiroute, pour diffusion de l'état des travaux sur la fréquence Radio Vinci Autoroutes.

### **Article 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

### **Article 7**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8**

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire,
- la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
- le Commandant de groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de Maine et Loire,
- le Sous-Directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),
- M. le directeur régional de COFIROUTE, Échangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean-de-Linières,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par COFIROUTE ainsi qu'aux services et autorités suivantes :

- le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. les maires d'Angers, d'Avrillé et de Beaucouzé,
- DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale – [chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr](mailto:chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr) (ex CRICR),
- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
- le directeur du SAMU,
- le responsable du CIT de Cofiroute,

**La demande d'inscription de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire sera effectuée par la DDT.**

À Angers, le 14 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du Service Sécurité et Éducation  
Routières, Crises et Loire

  
Bruno Grenon





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail,  
et des Solidarités**

**Arrêté modificatif n° DDETS/SHL-SLM/2024-010**

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, spécifique aux FJT**

**LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Chevalier des palmes académiques**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté N° DDETS/SHL/LL/2022-050 du 2 novembre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux spécifique aux FJT

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au c) de l'article L. 313-3 du même code, est modifiée selon les échéances annexée au présent arrêté.

**Article 2**

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

**Article 3**

Le présent arrêté modificatif sera publié au recueil des actes administratifs.

#### Article 4

Le présent arrêté modificatif est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

#### Article 5

Le préfet de Maine-et-Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 20 MARS 2024

Le Préfet

  
Philippe CHOPIN





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail,  
et des Solidarités**

**Arrêté n° DDETS/SHL-SLM/2024-011**

**Relatif à l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs de l'association Habitat Jeunes du Saumurois, 3 rue Fourier 49400 SAUMUR**

**LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Chevalier des palmes académiques**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1-1, L.313-4 ; L 313-5
- VU** le code de la construction et de l'habitat, notamment l'article R365-4, relatif à l'agrément des organismes gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs ;
- VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué (ALUR) notamment l'article 31 relatif au régime d'autorisation des foyers de jeunes travailleurs ;
- VU** le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015, relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;
- VU** l'instruction n°DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des foyers de jeunes travailleurs ;
- VU** les arrêtés préfectoraux 2000-550 et 2000-549 du 11 août 2000 agréant le foyer de jeunes travailleurs « le Fenêt » en qualité de résidence sociale et les arrêtés préfectoraux 2000-623 du 19 septembre 2000 et 2008-674 du 29 mai 2008 portant création et extension des FJT de l'association Habitat jeunes du Saumurois, 3 rue Fourier à Saumur pour son FJT « le Fenêt » à Saumur et la résidence « Val de Thouet » au 30-32 rue Fardeau à Saumur ;
- VU** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;
- VU** l'agrément préfectoral délivré à l'association « Habitat jeunes du Saumurois », par arrêté du 15 avril 2021, pour une durée de cinq ans, au titre des activités d'intermédiation locative et la gestion de résidence sociale ;
- VU** l'agrément préfectoral délivré à l'association « Habitat Jeunes du Saumurois », par arrêté du 15 avril 2021, pour une durée de cinq ans, au titre des activités ingénierie sociale, financière et technique ;
- VU** l'appel à projet pour la création, l'extension ou la transformation de FJT en Maine-et-Loire, publié au recueil des actes administratifs le 21 juin 2023 ;

**VU** les deux projets, l'un de réhabilitation dit « la Sagesse » à Saumur, l'autre de construction neuve dit l'Amarante à Saumur de l'association Habitat Jeunes du Saumurois, située 3 rue Fourrier à Saumur présentés dans le cadre de cet appel à projet ;

**VU** l'avis favorable de la commission de sélection sur ce projet, publié au recueil des actes administratifs le 8 novembre 2023

**SUR proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Maine-et-Loire ;**

## **ARRETE**

### **Article 1:**

A compter de la date du présent arrêté, l'association Habitat Jeunes du Saumurois est autorisée à gérer les FJT dont les caractéristiques sont les suivantes :

La capacité totale autorisée est de 171 places de foyer de jeunes travailleurs (155 logements) réparties sur quatre sites :

- 3 rue Fourrier à Saumur : 83 places (76 logements), dénommé « Le Fenêt »
- 30-32 rue Fardeau à Saumur : 15 places (10 logements), dénommé foyer soleil « Résidence Val de Thouet »
- Rue aux loups à Saumur : 51 places (49 logements) dénommé « La Sagesse »
- Rue de Rouen à Saumur : 22 places (20 logements) dénommé « l'Amarante »

### **Article 2 :**

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique de rattachement : Habitat Jeunes du Saumurois Le Fenêt- 3 rue Fourrier – 49400 SAUMUR

N° FINESS : 490001534 / Statut juridique : association loi 1901

Entité établissement : Foyers de jeunes travailleurs Habitat Jeunes du Saumurois Le Fenêt- 3 rue Fourrier – 49400 SAUMUR

N° FINESS : 490003068 / Code catégorie : 257 / Capacité totale : 98 places (86 logements) dont :

- 83 places (76 logements), dénommé « Le Fenêt », 3 rue Fourrier à Saumur
- 15 places (10 logements), dénommé foyer soleil « Résidence Val de Thouet », 30-32 rue Fardeau à Saumur

Entité établissement : Foyers de jeunes travailleurs Habitat Jeunes du Saumurois « La Sagesse » – rue aux Loups 49400 SAUMUR

N° FINESS : 490023611 / Code catégorie : 257 / Capacité totale : 73 places (69 logements) dont :

- 51 places (49 logements), dénommée « La Sagesse », – rue aux Loups à Saumur
- 22 places (20 logements), dénommée « L'Amarante » – rue de Rouen à Saumur

### **Article 3:**

La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans dans les conditions définies par l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :**

Tout changement éventuel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être préalablement porté à la connaissance de l'autorité administrative compétente.

**Article 5 :**

L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans pour ce qui concerne les projets de la sagesse et de l'Amarante.

**Article 6 :**

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Maine-et-Loire, le Président de l'association Habitat Jeunes du Saumurois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 20 MARS 2024

Le Préfet

Philippe CHOPIN







**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail,  
et des Solidarités**

**Arrêté n° DDETS/SHL-SLM/2024-12**

**Relatif à l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs de l'association Cités Caritas – Cité La Gautrèche, 72 rue Orfila, 75 020 PARIS**

**LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Chevalier des palmes académiques**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1-1, L.313-4 ; L 313-5
- VU** le code de la construction et de l'habitat, notamment l'article R365-4, relatif à l'agrément des organismes gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs ;
- VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) notamment l'article 31 relatif au régime d'autorisation des foyers de jeunes travailleurs ;
- VU** le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015, relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;
- VU** l'instruction n°DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des foyers de jeunes travailleurs ;
- VU** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;
- VU** l'agrément préfectoral délivré à l'association Cités Caritas – Cité La Gautrèche par arrêté du 5 février 2021, pour une durée de cinq ans, au titre des activités d'intermédiation locative et la gestion de résidence sociale ;
- VU** l'agrément préfectoral délivré à l'association Cités Caritas – Cité La Gautrèche par arrêté du 5 février 2021, pour une durée de cinq ans, au titre des activités ingénierie sociale, financière et technique ;
- VU** l'appel à projet pour la création, l'extension ou la transformation de FJT en Maine-et-Loire, publié au recueil des actes administratifs le 21 juin 2023 ;
- VU** le projet de création d'un FJT situé 10 rue de la gare à Chemillé de l'association Cités Caritas – Cité La Gautrèche présenté dans le cadre de cet appel à projet ;
- VU** l'avis favorable de la commission de sélection sur ce projet, publié au recueil des actes administratifs le 8 novembre 2023

**SUR proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Maine-et-Loire;**

**ARRETE**

**Article 1:**

A compter de la date du présent arrêté, l'association Cité Caritas – Cité La Gauthrèche est autorisée à gérer un FJT de 42 places, sis au 10 rue de la gare à Chemillé-en-Anjou

**Article 2:**

Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

Entité juridique de rattachement : Cités Caritas – Cité La Gauthrèche – 72 rue Orfila, 75020 PARIS

N° FINESS : 75 072 059 1 / Statut juridique : association loi 1901

Entité établissement : Foyers de jeunes travailleurs Cité La Gauthrèche– 10 rue de la gare, 49 120 Chemillé-en-Anjou

N° FINESS : 490023587 / Code catégorie : 257 / Capacité totale : 42 places

**Article 3:**

La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans dans les conditions définies par l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4:**

Tout changement éventuel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être préalablement porté à la connaissance de l'autorité administrative compétente.

**Article 5:**

L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans.

**Article 6:**

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7:**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Maine-et-Loire, le Président de l'association Habitat Jeunes du Saumurois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 20 MARS 2024



Le Préfet

Philippe CHOPIN

## ***II - AUTRES***



**Décision DDETS/DIR /2024-002  
portant subdélégation de signature relative aux pouvoirs propres  
du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
des Pays-de-la-Loire**

**Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire,**

**Vu** le Code du travail, notamment les articles R. 8122-2 et suivants,

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté du 5 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays-de-la-Loire, à compter du 18 mars 2024,

**Vu** la décision n°2024/DREETS/Pôle T/DDETS 49/11 du 18 mars 2024 du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays-de-la-Loire donnant délégation permanente à Monsieur Wilfrid PELISSIER, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, au nom de la Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays-de-la-Loire, les décisions relevant des pouvoirs propres conférés par les lois et règlements en vigueur au Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en matière d'actions d'inspection de la législation du travail, notamment celles mentionnées dans la décision susvisée ainsi que celles prises sur recours gracieux dans le département de Maine-et-Loire (liste non exhaustive donnée à seule fin d'exemples),

**Vu** l'article 2 de la décision susvisée autorisant Monsieur Wilfrid PELISSIER, sous sa responsabilité, à subdéléguer sa signature aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité,

**DÉCIDE**

**Article 1:**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Wilfrid PELISSIER**, la délégation de signature qui lui est conférée par décision régionale du 18 mars 2024 susvisée sera exercée par :

- M. Olivier ASSAILLY, directeur départemental adjoint ;
- Mme Nathalie GROSS, responsable d'unité de contrôle ;
- M. Yannik LE GUEN, responsable d'unité de contrôle ;
- M. Patrick SEIGNARD, responsable d'unité de contrôle ;
- Mme Agnès JOURDAN, responsable du service Mutations Economiques ;
- M. Fabrice PREDOUR, responsable du service Accès à l'emploi ;

**Article 2 :**

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés à l'article 1 feront précéder leur signature de la mention :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités,  
Pour le Directeur et par délégation,  
Pour le Directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités par délégation,

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le **26 MARS 2024**

Le Directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités



Wilfrid PELISSIER

## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : **BP4541-01**

### SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports, notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la décision SIEGE-DP-E1-DGCS-0010 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur général adjoint clients et services,

Vu la décision DTERR-DP-E2-DGCS-0030 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial Bretagne – Pays de la Loire,

Vu l'absence d'avis du Conseil régional des Pays de la Loire,

Vu l'autorisation de l'État en date du **4 mars 2024**,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau,

## DECIDE :

### ARTICLE 1

Le terrain sis à OMBREE-D'ANJOU tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Section	N°	Lieu-dit	Surface
F	700 (ex 683p)	LA GARE (POUANCÉ)	01 ha 70 a 77 ca
F	509	LA GARE (POUANCÉ)	00 ha 02 a 01 ca

Total surface : 01 ha 72 a 78 ca

### ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au préfet du département de Maine-et-Loire.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau.

Fait à Nantes, le 25/03/2024



Frédéric ÉTÈVE  
Directeur territorial SNCF RESEAU Bretagne - Pays de La Loire